

**SÉANCE
D'AJOURNEMENT
14 NOVEMBRE 2017**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Michel Thorn, conseiller
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
M. Régent Aubertin, conseiller

ÉTAIT ABSENT

M. Nicolas Villeneuve, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général

Dans la salle : 1 personne présente

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 406-11-2017

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 14 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 407-11-2017

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 14 NOVEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 14 novembre 2017.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance d'ajournement du 14 novembre 2017

1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance d'ajournement tenue le 14 novembre 2017

2. ADMINISTRATION

2.1 Soumissions pour l'émission de billets relativement au refinancement des règlements d'emprunts numéros 11-2002, 12-2002, 20-2006 et à l'émission d'un nouveau prêt pour le règlement 06-2014

2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 384 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2017

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 408-11-2017

2.1 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	21 novembre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7700 %
Montant :	1 384 000 \$	Date d'émission :	21 novembre 2017

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 novembre 2017, au montant de 1 384 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ., chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 – Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes

127 400 \$	2,77000 %	2018
131 400 \$	2,77000 %	2019
136 000 \$	2,77000 %	2020
140 400 \$	2,77000 %	2021
848 800 \$	2,77000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,77000 %

2 – Financière Banque Nationale inc.

127 400 \$	2,00000 %	2018
131 400 \$	2,05000 %	2019
136 000 \$	2,25000 %	2020
140 400 \$	2,40000 %	2021
848 800 \$	2,55000 %	2022

Prix : 98,86000 Coût réel : 2,77670 %

3 – Banque Royale du Canada

127 400 \$	2,88000 %	2018
131 400 \$	2,88000 %	2019
136 000 \$	2,88000 %	2020
140 400 \$	2,88000 %	2021
848 800 \$	2,88000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,88000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes pour son emprunt par billets en date du 21 novembre 2017 au montant de 1 384 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 11-2002, 12-2002, 20-2006 et le 06-2014. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Résolution numéro 409-11-2017

**2.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 384 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 NOVEMBRE 2017**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 384 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
11-2002	76 300 \$
12-2002	173 500 \$
20-2006	794 200 \$
06-2014	340 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 20-2006 et 06-2014, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 novembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	127 400 \$	
2019.	131 400 \$	
2020.	136 000 \$	
2021.	140 400 \$	
2022.	145 000 \$	(à payer en 2022)
2022.	703 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 20-2006 et 06-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de une (1), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 410-11-2017

4.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée.

Il est 20h05.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.